




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37472-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.791

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS - ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - PROJETS GIONO ET DAUDET

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Helliot BRAMI à Mme Reine MERGER, M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement**Politique Publique** : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS - ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - PROJETS GIONO ET DAUDET - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Soucieuse de promouvoir la cohésion sociale et l'égalité des chances sur l'ensemble de son territoire, la Ville d'Aix-en-Provence soutient, depuis de nombreuses années, les associations et les structures associatives de proximité, qui répondent aux nombreux besoins des habitants.

Les six centres Sociaux de la Ville, les Équipements de proximité et les associations sont autant d'acteurs incontournables, travaillant sur le développement et la diversification d'actions, en prenant en compte le citoyen dans sa globalité pour répondre à toutes ses difficultés.

Ces acteurs du lien social (*reconnus et labellisés par la Ville et ses partenaires*), interviennent sur les territoires prioritaires de Corsy, d'Encagnane et du Jas de Bouffan en complémentarité du travail réalisé par les centres sociaux de la Ville.

Aux côtés de ces opérateurs naturels de la cohésion sociale, ils développent au quotidien des actions pluridisciplinaires de qualité, destinées à un public intergénérationnel, de plus en plus nombreux ; leurs principales activités étant :

- l'accueil de loisirs sans hébergement (*3-12 ans*) pour favoriser la socialisation et la réussite éducative des enfants,
- un pôle d'accompagnement à la scolarité et à la fonction parentale en complément du travail réalisé par l'Éducation Nationale,

- des pôles ressources jeunes (13-16 ans/17-21 ans) en lien avec des acteurs de la prévention, de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle,
- de nombreuses activités pour l'épanouissement des familles, des animations de quartier pour valoriser l'image de ces territoires et développer le lien social.

Il s'agit tout particulièrement des équipements de proximité suivant :

A - LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ET LA MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE

1- l'Association de gestion du centre Albert Camus qui met en œuvre des actions telles que décrites, ci-dessus et qui est confortée, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, par des investissements importants, permettant l'extension et l'agrandissement de l'association. La finalisation est prévue en 2014.

2- la Maison de Quartier La Mareschale, avec qui il est proposé de poursuivre notre partenariat en faveur des actions mises en œuvre dans le cadre du nouveau projet éducatif et culturel en direction des habitants d'Aix en Provence et notamment d'Encagnane.

3- l'Association JABIR que la Ville soutient et qui œuvre depuis de nombreuses années en faveur des familles du Jas de Bouffan autour de thèmes, tels que : la réussite éducative, la parentalité et le lien social.

Au regard de ce travail qualitatif, à leur dynamisme et rayonnement, il est proposé de reconduire les subventions annuelles de fonctionnement, telles que définies dans les conventions pluriannuelles, adoptées par le conseil municipal du 28/01/2013.

La Ville souhaite donc verser une subvention annuelle de fonctionnement à chacune des structures.

Tableau 1 : en euros

Nom de l'association	2011	2012	Subventions allouées 2013	Propositions 2014
Centre Albert Camus	0	43 000	43 000	43 000
JABIR	0	10 000	10 000	10 000
TOTAL				53 000

Tableau 2 : en euros

Nom de l'association	2011	2012	Subventions allouées 2013	Propositions 2014

Maison de Quartier La Mareschale	0	63 000	37 500	37 500
----------------------------------	---	--------	--------	---------------

Ces aides financières seront versées selon les modalités définies dans les conventions pluriannuelles de fonctionnement.

Afin de mieux couvrir l'ensemble des territoires de la ville, il est proposé de soutenir, en complément, les deux centres sociaux qui interviennent sur les territoires d'ENCAGNANE et PINETTE - BEAUREGARD.

4- Le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE qui intervient dans le quartier d'Encagnane et qui souhaite mieux répondre aux besoins spécifiques exprimés pour les habitants de sa zone d'intervention, a accepté de devenir le gestionnaire des locaux GIONO.

Un projet social est mise en œuvre en optimisant au mieux les locaux du 5 bd du Docteur SCHWEITZER, à proximité de l'IUT GUP.

Afin de soutenir ce projet global, la ville a décidé d'octroyer une subvention de **30 000 €** au centre social LA PROVENCE. La convention annuelle, ci-annexée, valide le soutien engagé par la Ville.

5- Le Centre Social et Culturel Marie-Louise DAVIN, a accepté de mettre en place une mission d'appui sur le territoire PINETTE-BEAUREGARD. Un projet social-local se met en œuvre pour qu'une coordination de terrain s'élabore.

Pour favoriser le développement de ce projet sur le Pont de Béraud, il a été établi avec le Centre Social Marie-Louise DAVIN une convention annuelle d'objectifs 2013, assortie d'une subvention de fonctionnement de **35 000 €** et il convient, en 2014, de la reconduire . La convention annuelle proposée, ci-annexée, conforte ce projet.

Tableau 3

Nom de l'association	2011	2012	Subventions allouées 2013	Propositions 2014
Centre Social & Culturel LA PROVENCE	0	10 000 €	30 000 €	30 000 €
Centre Social & Culturel ML DAVIN	0	12 000 €	35 000 €	35 000 €
TOTAL				65 000 €

B – LE CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2014

Pour rappel, le CUCS de la Ville d'Aix-en-Provence développe et soutient des projets majeurs en direction des habitants des territoires prioritaires de la Ville aussi essentiels que :

- la Réussite Educative (Éducation, Sport, Culture),
- l'Insertion, l'Accès à l'Emploi, le Développement Économique,
- la Citoyenneté, la Prévention de la Délinquance et l'Accès aux Droits,
- la Santé.

Mais aussi,

- l'Habitat et le Cadre de Vie,
- la Culture.

Et des objectifs transversaux :

- l'Égalité des chances,
- la lutte contre les toutes les formes de discriminations,
- la participation et l'expression des habitants.

Ainsi sur la base des conventions pluriannuelles d'objectifs votées aux conseils municipaux du 29 avril 2013 (N° 2013.196) et 3 juin 2013 (N° 2013.290) et eu égard à l'effectivité et à la qualité des projets soutenus dans le cadre de ces conventions pluriannuelles d'objectifs, il est proposé de les reconduire.

Les thématiques sont définies comme étant au plus près des habitants, telles que :

- soutenir les actions en faveur des publics les plus défavorisés, fête du lien ou rencontres festives de voisinage,
- la pratique du sport pour le public féminin et tous publics, avec un panel de propositions adaptées
- améliorer l'offre de prévention santé,
- soutenir les actions de promotion de la citoyenneté et les actions citoyennes bénévoles,
- Conforter les actions de réussite éducatives et les coups de pouces clés,
- Renforcer les actions santé et les petits déjeuners à thèmes pour les enfants et des familles mais aussi les actions de sensibilisation du Comité Départemental d'Éducation pour La Santé (CODES) qui multiplie les interventions auprès des enseignants, des enfants et des parents pour apporter des connaissances sur l'équilibre alimentaire, la bonne hygiène de vie,
- Soutenir toutes les actions dont les thèmes diversifiés sont autant de force de propositions : les club ambition ZUS pour renforcer l'accompagnement de jeunes demandeurs d'emploi, les démarches allez vers....

- le projet scientifique et technique décliné par l'Association des Amis du Planétarium Peiresc qui se propose d'accueillir et de mettre en place différents ateliers en direction des écoles, des collèges, des centres sociaux et équipements de proximité de la ville mais aussi en accès libre pour les familles modestes,
- l'action de Pays d'Aix-Initiatives qui aide et accompagne les jeunes créateurs d'entreprises de nos zones urbaines sensibles.

Ainsi, afin de renouveler la stratégie du CUCS 2014 qui s'inscrit dans la continuité du CUCS 2013, il s'agit donc, ici, de consolider et de pérenniser 25 projets innovants et structurants, par la reconduction des conventions pluriannuelles d'objectifs, projets tels que libellés dans le tableau, ci-annexé.

Enfin, le 08 octobre 2012, le Conseil Municipal a délibéré sur le renouvellement du service civique en 2013 avec l'**Association UNIS CITE**. Une convention d'objectifs en a fixé les modalités entre l'association Unis-Cité et la Ville d'Aix-en-Provence.

La durée, de cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est rappelé que cette action de service civique s'inscrit dans l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans les domaines de la propreté, du développement durable et de la citoyenneté. Il s'agit pour 16 jeunes volontaires d'engager et d'exécuter des opérations de sensibilisation à destination du grand public et des écoles. Il vous est donc proposé de verser la somme de 30 000 €.

Tableau 4 :

Nom de l'association	2011	2012	Subventions allouées 2013	Proposition 2014	Objet
UNIS CITE	0	30 000 €	59 500 €	30 000 €	Service Civique CPO CM du 8 octobre 2012 N° 2012 - 1080

Ces propositions ont été validées en date du 27 novembre 2013.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** pour chaque structure, l'attribution de la subvention de fonctionnement pour 2014, ci-dessus définie ;

- **DIRE** que pour les EQUIPEMENTS DE PROXIMITE la somme globale d'un montant de 118 000 € (*cent dix huit mille euros*) (tableaux 1 et 3) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 92422 6574 2124 Equipements de proximité qui présentera les disponibilités suffisantes.

- **DIRE** que pour la MAISON de QUARTIER la MARESCHALE la dépense globale 37 500 € (*trente sept mille cinq cent euros*) (*tableau 2*) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 924 22 6574 1726 MAISON DE QUARTIER, qui présente les disponibilités suffisantes
- **DIRE** que la dépense globale de 117 000 □€ (*cent dix sept mille euros*) (*tableau en annexe*) sera imputée sur la ligne budgétaire CUCS N° 92824 6574 3382 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **APPROUVER** le versement de la subvention de 30 000 € à l'association Unis cité,
- **DIRE** que le montant global sera imputé sur la ligne budgétaire Aide à l'emploi des quartiers N° 9290 6574 2122 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants, ci-après annexés, ou tout autre document y afférent.

**2013.791 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS -
ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - PROJETS GIONO ET DAUDET**

Présents et représentés	: 43
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Christine BERNARD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Reine MERGER, M. Christian PEREZ, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Françoise TERME

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

LE « CENTRE SOCIAL et CULTUREL LA PROVENCE »

ANNEE 2014

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Ville d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du 17 décembre 2013.

d'une part

et

« **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE** » dont le siège social est sis Boulevard du Maréchal Juin, 13090 Aix-en-Provence .

N° Siret : 301 101 267 00039

ci-après désigné « **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE** », représenté par Madame DUMICHEL Frédérique dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

d'autre part

PREAMBULE

Considérant que la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) jusqu'au 31/12/2014 (DCM 2011.382 et 2011.1162) et a validé le cadre multipartenarial entre l'État, la C.A.F, l'A.R.O.H.L.M et la C.P.A avec la participation du Conseil Régional PACA et du Conseil Général 13.

Considérant le projet initial et conçu par l'association savoir :

« PROJET GIONO »

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « L'association a pour but la création d'activités sociales, sportives culturelles, récréatives, familiales et civiques. Elle assure l'organisation, la gestion, l'animation. Agrément centre social sur les territoires Encagnane et Corsy.»

Conformément cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

Description de l'action :

- création d'un collectif d'habitants
- mise en place de permanences administratives
- mise en place de permanences autour du logement (avec Pays d'Aix habitat et Familles et Provence, sur RDV) – permanences de l'ALPA et du CIDF.

La volonté majeure et concertée de ce projet étant de créer une plate-forme d'informations, de conseils et d'écoute pour les habitants du quartier d'Encagnane.

- mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité
- activités possibles autour de la petite enfance
- mise en place de permanences avec l'ADDAP
- Avec l'atelier JASMIN, proposé un espace d'expression femmes
- rencontres ayant pour thème l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle avec l'ADDAP et l'Atelier JASMIN
- accompagnement autour de l'alphabétisation avec un accompagnement autour des maths et du calcul, actions proposées par l'ASTI
- Mixité sociale et accompagnement autour de la petite enfance avec l'association le premier pas
- mise en place de sorties culturelles avec la référente familles du centre social. Partenariat établi avec le Pavillon noir
- mise en places de deux sorties « familiales » ayant pour objet de fédérer un groupe et de créer des relations privilégiées avec les participants
- accueil d'un CLSH
- mise en place de journées festives – temps forts favorisant l'échange et favorisant l'évolution des projets.

Le public touché est un public très large. (familles mono parentales et bi-parentales...)

Le public accueilli présente de manière générale des difficultés sociales, économiques et d'insertion professionnelles...

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la

diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

Pour 2013 l'association a déjà fait l'objet d'une subvention de fonctionnement. Parallèlement, diverses subventions ont déjà été attribuées à cette association dont le montant total est supérieur à 23 000 €. Il convient de préciser que le montant 2014 sera supérieur à 23 000 €.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus, liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :
- 30 000 €

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an. Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2014.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association La Présidente	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué
---	--

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

LE « CENTRE SOCIAL et CULTUREL DAVIN »

ANNEE 2014

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du 17 décembre 2013.

d'une part

Et,

Le « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ML DAVIN » dont le siège social est sis : Place des combattants, 13540 Puyricard représenté par son président en exercice.

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs N° **2012.239** (2013-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 FEVRIER 2012. Celle-ci définit les missions générales proposées par « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ML DAVIN » et acceptées par la ville et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

Par ailleurs, une convention annuelle d'objectifs 2013 assortie d'une subvention fonctionnement de **35 000 €** a été validée par délibération N° 2013.58 au conseil Municipal du 28 janvier 2013 pour le projet d'animation Daudet.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de conforter le projet d'animation globale du quartier PINETTE BEAUREGARD ;

ARTICLE II – MISSION ET OBJECTIFS

Les actions d'accompagnement social et éducatif des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du Centre Social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés.

Elle s'engage au travers de ses actions à poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser l'animation et la mise en place d'actions éducatives, culturelles sportives et d'insertion dans les Locaux DAUDET sis 2 avenue de BEAUREGARD.
- Mettre en place des actions d'éducation et de loisirs pour les enfants et les jeunes mineurs,
- Organiser des réunions de concertation avec les associations et les habitants pour renforcer les modalités de partenariat et les actions à mettre en œuvre,
- Travail en lien avec la médiatrice sociale

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice des activités enfance-jeunesse et familles.

Le centre social devra informer la ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

Pour 2013 l'association a déjà fait l'objet d'une subvention de fonctionnement. Parallèlement, diverses subventions ont déjà été attribuées à cette association dont le montant total est supérieur à 23 000 €. Il convient de préciser que le montant 2014 sera supérieur à 23 000 €.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus, liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- 35 000 €

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux *NON*

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an. Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2014.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association La Présidente	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l' élu délégué
---	---

AVENANT N° 2

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE Adoptée par délibération du 18 MARS 2013 N° 2013-131

ASSOCIATION « AMIS DU PLANÉTARIUM D'AIX-EN-PROVENCE - A.P.A.P. »

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins présentes, par le Conseil Municipal du 17 décembre 2013.

Dénommée « la Ville »,

Et,

L'Association « AMIS DU PLANÉTARIUM D'AIX-EN-PROVENCE - A.P.A.P » dont le siège social est sis : Château Saint-Mitre, 7 rue des Robiniers, 13090 AIX-EN-PROVENCE, représenté par son président en exercice.

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat N° 2013-131 (2013-2015) a été adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 MARS 2013. Celle-ci définit les missions générales proposées par les « AMIS DU PLANÉTARIUM D'AIX-EN-PROVENCE - A.P.A.P » et acceptées par la ville et a fixé le montant annuel de la subvention de fonctionnement à 20 000 € ainsi que ses modalités de versement.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social, une convention pluriannuelle d'objectifs a été validée en conseil municipal du 29 avril 2013 N° 2013-196. Il a été octroyé à l'association une subvention de 5 000 €, sur 2013 et à ce titre, un avenant N°1 spécifique, a été rédigé et entériné au conseil municipal du 29 avril 2013 N° 2013.196.

Article 1 :

Par le présent avenant, la Ville s'engage à verser la somme totale de **5000 €**, en 2014 pour le projet :

- « activités scientifiques »

Article II :

Le versement de la subvention de **5 000 €** s'effectuera en une seule fois, après le vote du conseil municipal, la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2014 et à ce jour, s'élève à **25 000 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant**

**Pour l'Association,
Le Président**

<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i> <i>Subventions allouées</i>	<i>2014</i> <i>Proposition</i>
ANIMATIONS ACTIVITES ADAPTEES 3 A	500	1 500	1 000	1000
ASSOCIATION DE GESTION CENTRE ALBERT CAMUS	4 000	4 000	4 500	4 500
	4 000	4 000	4000	4 000
ASSOCIATION SPORTIVE NORD AIX- ASNA	3 000	3 000	2 500	2 500
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES - ASTI	7 000	6 000	3 000	3 000
ATELIER JASMIN	8 500	9 500	2 000	2 000
ASSOCIATION DE TRAVAILLEURS DE FRANCE ATMF	2 000	2 000	3 500	3 500
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INNOVATIONS SOCIALES - ADIS	4 500	5 500	4 500	9 000
	0	5 500	4 500	4 500
		1 500	1 500	2 000
CENTRE SOCIAL AIX NORD	7 000	8 000	7 500	7 500
	0	5 000	5 000	4 000
	0	4 500	4 500	4 500

CENTRE SOCIAL LA PROVENCE	4 000	5 500	10 500	10 500
	4 500	4 500	4 500	4 500
CENTRE SOCIAL LA GRANDE BASTIDE	8 000	10 000	12 000	12 000
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE CODES	2 500	5 000	5 000	5 000
ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 EJ13 JABIR	1 000	1 000	2 000	2 000
	0	5 000	5 000	5 000
LA MARESCHALE	5 000	5 000	3 000	3 000
CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DES HIPPOS	2 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000
POINT ACCUEIL et ECOUTE JEUNES PAEJ	3 000	3 000	3 000	3 000
PAYS D'AIX INITIATIVE PAI	0	5 000	1 500	1 500
LES AMIS DU PLANETARIUM	0	9 000	5 000	5 000
POLE EMPLOI	10 000	10 000	8 000	8 000
ASLYA	4 000	4 500	1 500	1 500
TOTAL				117 000 €

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

LE « CENTRE SOCIAL et CULTUREL LA PROVENCE »

ANNEE 2014

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Ville d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du 17 décembre 2013.

d'une part

et

« **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE** » dont le siège social est sis Boulevard du Maréchal Juin, 13090 Aix-en-Provence .

N° Siret : 301 101 267 00039

ci-après désigné « **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE** », représenté par Madame DUMICHEL Frédérique dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

d'autre part

PREAMBULE

Considérant que la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) jusqu'au 31/12/2014 (DCM 2011.382 et 2011.1162) et a validé le cadre multipartenarial entre l'État, la C.A.F, l'A.R.O.H.L.M et la C.P.A avec la participation du Conseil Régional PACA et du Conseil Général 13.

Considérant le projet initial et conçu par l'association savoir :

« PROJET GIONO »

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « L'association a pour but la création d'activités sociales, sportives culturelles, récréatives, familiales et civiques. Elle assure l'organisation, la gestion, l'animation. Agrément centre social sur les territoires Encagnane et Corsy.»

Conformément cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

Description de l'action :

- création d'un collectif d'habitants
- mise en place de permanences administratives
- mise en place de permanences autour du logement (avec Pays d'Aix habitat et Familles et Provence, sur RDV) – permanences de l'ALPA et du CIDF.

La volonté majeure et concertée de ce projet étant de créer une plate-forme d'informations, de conseils et d'écoute pour les habitants du quartier d'Encagnane.

- mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité
- activités possibles autour de la petite enfance
- mise en place de permanences avec l'ADDAP
- Avec l'atelier JASMIN, proposé un espace d'expression femmes
- rencontres ayant pour thème l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle avec l'ADDAP et l'Atelier JASMIN
- accompagnement autour de l'alphabétisation avec un accompagnement autour des maths et du calcul, actions proposées par l'ASTI
- Mixité sociale et accompagnement autour de la petite enfance avec l'association le premier pas
- mise en place de sorties culturelles avec la référente familles du centre social. Partenariat établi avec le Pavillon noir
- mise en places de deux sorties « familiales » ayant pour objet de fédérer un groupe et de créer des relations privilégiées avec les participants
- accueil d'un CLSH
- mise en place de journées festives – temps forts favorisant l'échange et favorisant l'évolution des projets.

Le public touché est un public très large. (familles mono parentales et bi-parentales...)

Le public accueilli présente de manière générale des difficultés sociales, économiques et d'insertion professionnelles...

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la

diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

Pour 2013 l'association a déjà fait l'objet d'une subvention de fonctionnement. Parallèlement, diverses subventions ont déjà été attribuées à cette association dont le montant total est supérieur à 23 000 €. Il convient de préciser que le montant 2014 sera supérieur à 23 000 €.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus, liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :
- 30 000 €

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an. Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2014.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association La Présidente	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué
---	--

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

LE « CENTRE SOCIAL et CULTUREL DAVIN »

ANNEE 2014

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du 17 décembre 2013.

d'une part

Et,

Le « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ML DAVIN » dont le siège social est sis : Place des combattants, 13540 Puyricard représenté par son président en exercice.

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs N° **2012.239** (2013-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 FEVRIER 2012. Celle-ci définit les missions générales proposées par « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ML DAVIN » et acceptées par la ville et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

Par ailleurs, une convention annuelle d'objectifs 2013 assortie d'une subvention fonctionnement de **35 000 €** a été validée par délibération N° 2013.58 au conseil Municipal du 28 janvier 2013 pour le projet d'animation Daudet.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de conforter le projet d'animation globale du quartier PINETTE BEAUREGARD ;

ARTICLE II – MISSION ET OBJECTIFS

Les actions d'accompagnement social et éducatif des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du Centre Social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés.

Elle s'engage au travers de ses actions à poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser l'animation et la mise en place d'actions éducatives, culturelles sportives et d'insertion dans les Locaux DAUDET sis 2 avenue de BEAUREGARD.
- Mettre en place des actions d'éducation et de loisirs pour les enfants et les jeunes mineurs,
- Organiser des réunions de concertation avec les associations et les habitants pour renforcer les modalités de partenariat et les actions à mettre en œuvre,
- Travail en lien avec la médiatrice sociale

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice des activités enfance-jeunesse et familles.

Le centre social devra informer la ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

Pour 2013 l'association a déjà fait l'objet d'une subvention de fonctionnement. Parallèlement, diverses subventions ont déjà été attribuées à cette association dont le montant total est supérieur à 23 000 €. Il convient de préciser que le montant 2014 sera supérieur à 23 000 €.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus, liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- 35 000 €

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux *NON*

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an. Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2014.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association La Présidente	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élue délégué
---	---

AVENANT N° 6

À LA CONVENTION Pluriannuelle d'objectifs Adoptée par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INNOVATIONS SOCIALES ADIS

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins présentes, par le Conseil Municipal du 17 décembre 2013.
Dénommée « la Ville »,

Et,

Le « CENTRE SOCIAL - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INNOVATIONS SOCIALES (CS- ADIS) » dont le siège social est sis : 8 allée des amandiers BP 515, 13091 Aix-en-Provence cedex 2. représenté par son président en exercice.

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat N° **2012.239** (2013-2015) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012. Celle-ci définit les missions générales proposées par le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE et acceptées par la ville et a fixé le montant annuel de fonctionnement (62 768,65€) et ses modalités de versement.

Article I :

Dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS), la Ville à verser par avenant N° 3 la somme totale de **20 700 Euros** dont 4500 € pour le projet « parentalité scolarité – coup de pouce clé »

Le présent avenant vient compléter l'avenant N°3 car les clubs coup de pouce clé sont aujourd'hui au nombre de deux. Le centre social adis assure aujourd'hui l'animation et la coordination des deux coup de pouce clé à l'école Joseph d'Arbaud.

Article II :

Le versement de la subvention de **20 700 €** a fait l'objet d'un avenant N°3.

Il convient de verser **9 000 €** pour les deux coup de pouce clé au JAS DE BOUFFAN. Le versement de la subvention de **9 000 €** s'effectuera en une seule fois, après le vote du conseil municipal, la signature et la notification du présent avenant en 2014.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **111 917 €** .

Article III :

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant**

**Pour l'Association,
Le Président**

AVENANT N° 2

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE Adoptée par délibération du 18 MARS 2013 N° 2013-131

ASSOCIATION « AMIS DU PLANÉTARIUM D'AIX-EN-PROVENCE - A.P.A.P. »

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins présentes, par le Conseil Municipal du 17 décembre 2013.

Dénommée « la Ville »,

Et,

L'Association « AMIS DU PLANÉTARIUM D'AIX-EN-PROVENCE - A.P.A.P » dont le siège social est sis : Château Saint-Mitre, 7 rue des Robiniers, 13090 AIX-EN-PROVENCE, représenté par son président en exercice.

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat N° 2013-131 (2013-2015) a été adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 MARS 2013. Celle-ci définit les missions générales proposées par les « AMIS DU PLANÉTARIUM D'AIX-EN-PROVENCE - A.P.A.P » et acceptées par la ville et a fixé le montant annuel de la subvention de fonctionnement à 20 000 € ainsi que ses modalités de versement.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social, une convention pluriannuelle d'objectifs a été validée en conseil municipal du 29 avril 2013 N° 2013-196. Il a été octroyé à l'association une subvention de 5 000 €, sur 2013 et à ce titre, un avenant N°1 spécifique, a été rédigé et entériné au conseil municipal du 29 avril 2013 N° 2013.196.

Article 1 :

Par le présent avenant, la Ville s'engage à verser la somme totale de **5000 €**, en 2014 pour le projet :

- « activités scientifiques »

Article II :

Le versement de la subvention de **5 000 €** s'effectuera en une seule fois, après le vote du conseil municipal, la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2014 et à ce jour, s'élève à **25 000 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant**

**Pour l'Association,
Le Président**